DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIERGNIES

En date du 15 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marjorie GOSSELET-CAMBRAI, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le quinze avril, selon les conditions de l'Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil a donc pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : ANCKAER Michel – DE FREITAS Carlos – DENIMAL Brigitte – FAZENDA Luis – GOSSELET-CAMBRAI Marjorie – HANOT Frédéric – HOUILLON Laurence – LEBLANC Martine - MASSY Isabelle – MOSCHKAU Roselyne – NICOLAS Bertrand – SEGARD Freddy – VANESSE Damien
Absents excusés : BONA François – COTTON Ludovic
Procurations : BONA François à HANOT Frédéric

M. Freddy SEGARD a été désigné comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

1- **Adoption du compte de gestion 2023**
2- **Adoption du compte administratif 2023**
3- **Affectation du résultat 2023**
4- **Approbation du budget primitif 2024**
5- **Subvention aux associations**
6- **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**
7- **Election d'un représentant du conseil municipal au CCAS suite à la démission de Monsieur Bertrand NICOLAS**
8- **Réunion CCID**
9- **Questions diverses**

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

1- Adoption du compte de gestion 2023

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est l'état récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune l'année dernière, soit du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023. Ce dernier est établi par le comptable de la trésorerie municipale.

Elle présente aux membres du conseil les réalisations 2023, en fonctionnement puis en investissement.

Madame la Maire précise que certains articles ont été supprimés suite au passage à la M57 et ont fusionné, ce qui explique l'absence de dépense malgré les prévisions au sein de certains articles.

Madame la Maire informe également les membres que le résultat des dépenses liées à l'article 60612 qui concerne les dépenses relatives aux factures de gaz et d'électricité est moindre par rapport à l'année dernière. Cela s'explique par le transfert de la compétence « éclairage public » au SIDEC en début d'année 2023. La commune a donc une contribution obligatoire auprès du SIDEC en début d'année et reçoit régulièrement des avis de cotisations du SIDEC pour l'électricité et la maintenance de l'éclairage public. Ces contributions ne sont plus imputées à l'article 60612

mais au 6558.

Le compte 60612 ne concerne désormais uniquement les factures de gaz et d'électricité de l'Eglise et des bâtiments communaux.

Elle précise également que l'article 60611 concernant les dépenses liées aux factures de consommation d'eau des bâtiments communaux n'est que de 159,25 euros sur l'année, car en effet, la deuxième facture sera prélevée en 2024.

En recettes de fonctionnement, Madame la Maire rappelle qu'il s'agit essentiellement des dotations et impôts ainsi que des loyers du presbytère, des bâtiments et hangar rue des Ecoles ainsi que de la micro-crèche.

Elle précise que les bâtiments et hangar rue des Ecoles permettent à la commune de percevoir 1500 euros par mois. Une somme non négligeable.
A cela, s'ajoutent également les recettes liées aux achats de concessions dans le cimetière, des factures de garderie trimestrielles.

Madame la Maire s'aperçoit qu'en recettes de fonctionnement la commune n'a pas perçu l'IFER d'un montant de 5000 euros qui a été décidé lors d'une réunion à la CAC. Elle demande à Justine de se renseigner auprès de Monsieur CARNEAU de la CAC.

Le compte de gestion 2023 s'établit de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	245 632,63€	379 832,49€
DEPENSES	218 531, 55€	302 284, 22€
RESULTAT DE L'EXERCICE - Excédent - Déficit	27 101,08€	77 548,27€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que le compte est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Adoption du compte administratif 2023

Madame Brigitte DENIMAL, Adjointe aux finances présente le compte administratif de l'année 2023. Elle rappelle aux membres que le compte administratif est le récapitulatif des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.
Ce dernier est établi par la commune.

Madame la Maire ne doit pas prendre part au vote et sort donc de la salle lors de la présentation du compte administratif.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	302 284,22 €
Recettes :	379 832,49 €
Excédent :	77 548,27 €

Section d'investissement :

Dépenses :	218 531,55 €
Recettes :	245 632,63 €
Excédent :	27 101,08€

Compte tenu des reports de 2022 :

« Excédent de fonctionnement reporté » :	131 516,02 €
« Déficit d'investissement reporté » :	-44 054,28 €

Le résultat de clôture 2023 permet de constater :

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire de 77 548,27 €
Section d'investissement : Résultat excédentaire de 27 101,08 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **sans que Madame La Maire ne prenne part au vote** ; les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2023.

3- Affectation du résultat 2023

Madame la Maire propose aux membres de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024 :

Détermination du résultat de fonctionnement 2023 :

Dépenses : 302 284,22 €
Recettes : 379 832,49 €
Excédent (Compte 12) : 77 548,27 €
Résultat antérieur (compte 110) : 131 516,02 €

Résultat à affecter : 209 064,29 €

Détermination du résultat d'investissement 2023 :

Dépenses : 218 531,55€
Recettes : 245 632,63€
Excédent (résultat de l'exercice) : 27 101,08 €
Résultat antérieur : - 44 054,28 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat à affecter (ligne 001) : - 16 953,20 €

Constatant sur la section d'investissement, un résultat excédentaire de 27 101,08€, que compte tenu du résultat déficitaire à reporter de 44 054,28€ et du déficit de 16 953,20€ à couvrir,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2023, décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif sur le budget primitif 2024 comme suit :

→ **Fonctionnement : Solde disponible au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 192 111,09 €**

→ **Investissement : Ligne 001 (Dépenses d'investissement) : 16 953,20 €**
Ligne 1068 (Recettes d'investissement) : 16 953,20€

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus

4- **Approbation du budget primitif 2024**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que la réunion de la commission des finances s'est tenue le 04 Mars 2024. Lors de cette dernière, les membres ont énuméré les différents travaux et projets 2024 et ont effectué des propositions de dépenses et recettes pour le budget 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 508 704,21 €
Dépenses et recettes d'investissement : 574 350,20€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	508 704,21€	508 704,21€
Section d'investissement	574 350,20€	574 350,20€
TOTAL	**1 083 054,41 €**	**1 083 054,41€**

Madame la Maire rappelle qu'en investissement, les dépenses prévues concernent essentiellement :

- Les frais de l'architecte pour la rénovation et l'embellissement du bloc communal ainsi que les travaux qui commenceront cette année.
- La création des écluses Grande Rue et rue du Château
- L'ajout de deux points de vidéoprotection dans le village (Madame la Maire précise que LEASE PROTECT nous a fait une réduction et nous offre l'écran de visionnage)
- L'achat d'une remorque et d'un nouveau véhicule communal éventuellement électrique
- La facture de la porte de l'Eglise
- Les emprunts

En recettes d'investissement :

- L'avance de 75% de la subvention accordée par le département dans le cadre de l'ADVB pour les travaux de rénovation et d'embellissement du bloc communal
- La subvention du département dans le cadre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) soit la moitié de celle qui a été accordée, en raison de la création d'une seule écluse Grande Rue au lieu de deux.
- La vente du terrain à PROTERAM ainsi que les parties de parcelles derrière la mairie.
- La récupération du FCTVA
- La taxe d'aménagement

5- **Subvention aux associations**

Madame la Maire propose de délibérer sur les subventions à attribuer aux différentes associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Art. 6574	Associations	Proposition
	Aéroclub	1000,00 €
	Vol à voile	100,00 €
	Altitude Cambrésis	100,00 €
	Constructeurs amateurs	100,00 €
	Niergnies en forme	100,00 €
	Niergnies Loisirs	1000,00 €
	ADMR	100,00 €
	Assoc. Omnisport de Séranvillers	150,00 €
	Assoc. Le Vieux Fusil	100,00 €
TOTAL		**2750,00€**

Cette somme sera prévue à l'article 65748 du budget 2024.

La subvention au BMX ne sera plus allouée cette année du fait qu'il ne s'agit plus d'une association. En effet, Monsieur VASSEUR est auto-entrepreneur. Madame la Maire rappelle qu'il dispose gratuitement du terrain communal.

De plus, Madame la Maire informe les membres que L'Association Les Ailes d'un rêve n'organise pas de journée cette année.

Enfin, Madame la Maire précise que les années précédentes, l'AJR figurait dans ce tableau mais la trésorerie nous a informé qu'il ne s'agissait pas d'une subvention mais en réalité d'une contribution obligatoire (imposée par l'AJR en fonction de leur budget) et doit donc être prévue au compte 6558.

6- <u>Taux d'imposition des taxes directes locales 2024</u>

Malgré l'inflation et l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, Madame la Maire propose aux membres de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2024.

Elle précise que depuis le 1er Janvier 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales » (THRS), il faut donc déterminer le taux pour cette taxe également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 0 abstention décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
  → 26,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 07,42% et taux départemental de 19,29% soit « un taux cumulé communal et départemental » de 26,71%)
  → 52,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  → 12,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

  Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Laurence HOUILLON part à 19h20 et donne procuration à Madame Brigitte DENIMAL

7- <u>Election d'un représentant du conseil municipal au CCAS suite à la démission de Monsieur Bertrand NICOLAS</u>

Madame la Maire explique aux membres que Monsieur Bertrand NICOLAS lui a fait part de son souhait de démissionner du CCAS.
A cet effet, il convient de le remplacer dans les deux mois suivant sa démission afin de respecter le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés.
Par délibération en date du 18 Juin 2020, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S
Monsieur Damien VANESSE se portant volontaire, propose donc sa candidature afin de remplacer Monsieur Bertrand NICOLAS.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
- D'acter la démission de Monsieur Bertrand NICOLAS
- De remplacer Monsieur Bertrand NICOLAS part Monsieur Damien VANESSE.

8- <u>Réunion CCID</u>

Madame la Maire informe les membres qu'une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs doit être organisée avant la fin du mois d'Avril. Elle ajoute que cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à

formuler son avis sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation et sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.
Enfin, elle rappelle qu'elle fait partie de cette commission et que les membres sont :

- M. ANCKAER Michel
- M. COTTON Ludovic
- Mme DENIMAL Brigitte
- Mme HOUILLON Laurence
- Mme MOSCHKAU Roselyne
- M. SEGARD Freddy

Madame la Maire programme cette réunion le lundi 22 Avril 2024 dans l'après-midi. La convocation avec l'horaire exact sera adressée à chaque membre cette semaine.

9- <u>Questions diverses</u>

☞ **Marjorie GOSSELET-CAMBRAI informe les membres :**

- Qu'elle est dans l'attente du rendez-vous chez le notaire pour la signature liée à la vente des deux parcelles derrière la mairie
- L'habitant Monsieur Laurent BRICOUT qui a acheté la maison de Monsieur François BONA, Résidence Louis BLERIOT a demandé le bornage d'une parcelle contiguë à l'une appartenant à la commune.
- Madame BOULANT souhaite de nouveau rencontrer les membres du conseil municipal afin de trouver une nouvelle solution pour diminuer le son des cloches de l'église. En effet, d'après elle, les installations ne changent rien.

Le conseil municipal n'a pas d'autre solution et a déjà pris sa décision lors de la réunion qui comportait ce sujet à l'ordre du jour.

- Du courrier de Madame DOS SANTO Carmélia qui explique que la rue de l'Eglise est dangereuse et qu'il faut impérativement trouver une solution pour réduire la vitesse des véhicules.

☞ **Martine LEBLANC**

Informe les membres du conseil qu'elle a réfléchi à l'aménagement de la rue de l'Eglise suite au courrier de Madame DOS SANTOS et explique que la seule solution est la création d'un STOP à l'angle de la rue de la Fontaine et de la Rue de l'Eglise.

En effet, elle précise que mettre la rue de l'Eglise en sens unique n'est pas une solution : la vitesse ne serait pas réduite, les véhicules auront tendance au contraire à augmenter leur vitesse.

☞ **Messieurs Frédéric HANOT et Damien VANESSE**

Informent Madame La Maire que de nombreux administrés ne respectent pas les horaires de tonte et de travaux notamment le dimanche. Ils suggèrent tous deux l'idée de remettre un document dans les boîtes à lettres afin de rappeler les horaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50

La Maire,

Marjorie GOSSELET-CAMBRAI